EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/06/2025

Délibération n° CP-2025-75 – Soutien au démarrage de la SICA des maraîchers de Guyane (investissement)

L'an deux mil vingt cinq et le vendredi 27 juin à 14h20, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (CE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaine catégories d'aides compatible avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement (CE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaine catégories d'aides, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatible avec le marché intérieur, en

application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le règlement (UE) 2019/3016 DE LA COMMISSION du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE)

n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu la demande d'aide formulée par la SICA des maraîchers de Guyane en date du 25 avril 2025,

Vu le rapport n° CP-2025-94-14 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 26/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-94-14

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide territoriale au profit de la SICA des maraîchers de Guyane pour le démarrage de la structure.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de 25 000 € (VINGT CINQ-MILLE EUROS) en Autorisation d'Engagement inscrite au programme AGRIDI et au chapitre 906 du budget 2025 de la Collectivité

Territoriale de Guyane

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur les programmes **AGRIDI, chapitre 906 -**

FONCTION 6318 « Agriculture, Pêche et Agro-alimentaire – Autres » des budgets 2025 et suivants de la

Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : DONNE MANDAT au Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le

Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M.

	Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

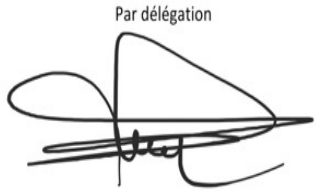
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 juin 2025.

Date d'envoi en préfecture : 08/07/2025
Date de retour préfecture : 08/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250627-lmc176802-DE-1-1
Publiée le : 08/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA